

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2007



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mille sept**, le **vingt-sept** du mois de **mars** à 17 h 30 le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M Jean **GONTERO** Vice-président, M. Vincent **THERON**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **FRISICANO**, M. Jean-Claude **CHEINET**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. François **DELLOUE** Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** représentant M. Michel **CORDONNIER** (excusé), M Serge **TOURNIER** représentant M. Michel **VAXES** (excusé)

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Rosalba **CERBONI**, Mme Evelyne **SANTORU** Françoise **EYNAUD**, Mme Marlène **BACON**, M. Louis **PHILIPPE**

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Alain **SALDUCCI**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marc **DEPAGNE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 14 décembre 2006 affiché le 21 décembre 2006 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 21 décembre 2006.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF ET VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du vendredi 2 mars 2007, Monsieur le Président de la Communauté présente un projet de budget primitif qui s'élève pour l'année 2007 en dépenses et recettes aux montants ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 876 307,52 €	4 876 307,52 €
FONCTIONNEMENT	112 516 000,00 €	112 516 000,00 €
TOTAL	117 392 307,52 €	117 392 307,52 €

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est invité à maintenir le taux de la taxe professionnelle qui est actuellement de 24,71 %.

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal attendu s'élèverait ainsi à 96 650 940,00 €.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, dont les dépenses et les recettes sont arrêtées au niveau du chapitre ;

- A fixer le taux de la taxe professionnelle à 24,71 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2007

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux communes membres de la Communauté, de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2007. Ces montants seront les suivants :

Communes	Quote-part	Montant DSC exercice 2006	Montant DSC exercice 2007	Evolution BP 2007/BP 2006
Martigues	80,75%	8 487 186,76 €	14 525 089,44	6 037 902,68
Port de Bouc	15,07%	1 583 924,52 €	2 710 750,44	1 126 825,92
Saint Mitre les Remparts	4,18%	439 336 ,72 €	751 886,98	312 550,26
Total	100,00%	10 510 448,00 €	17 987 726,86	7 477 278,86

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement aux 3 communes membres de la Communauté d'Agglomération des montants de dotation de solidarité communautaire indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX PAR ZONE DE PERCEPTION

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001-97 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2001. Par cette même délibération, avaient été créées 3 zones de perception constituées par le territoire de chacune des communes membres.

Depuis 2005, les collectivités locales qui la perçoivent doivent désormais fixer un taux et non plus un produit.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A confirmer le zonage institué par délibération n°2001-97 du 28 septembre 2001 ;

- A fixer un taux de 0 % sur chacune des 3 zones du territoire (chaque zone correspondant au territoire d'une commune) pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2006.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES – TAXE PROFESSIONNELLE – EXONERATION DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION DE PRESSE

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Le Syndicat National des Diffuseurs de Presse a saisi la Communauté d'Agglomération afin qu'elle mette en place le dispositif d'abattement sur les bases de taxe professionnelle des diffuseurs de presse prévu par le premier alinéa de l'article 1469 quater du Code Général des Impôts.

Cet abattement forfaitaire est mis en place par une délibération de portée générale prise avant le premier juillet de l'année pour une application l'année suivante ; les collectivités qui décident de le mettre en place ont le choix entre trois niveaux d'abattement : 1600 Euros, 2400 Euros ou 3200 Euros.

Il existe actuellement 26 diffuseurs de presse répartis sur les trois communes de la Communauté d'Agglomération ; seuls 15 établissements seraient concernés par cette mesure, les autres étant imposés à la valeur locative minimum de Taxe Professionnelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les comptables du Trésor à percevoir une "indemnité de conseil" au titre des prestations rendues aux Collectivités Territoriales. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement à Monsieur BONOT, Trésorier Principal de Martigues, d'une indemnité annuelle au titre de la mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2006.

Le montant de cette indemnité s'élève pour 2006 à 9 244,62 euros net.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. ENVIRONNEMENT – ASSOCIATION « SENSIBILISATION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT » (SPNE) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MR CHEINET

L'association "Sensibilisation, Protection, Nature, Environnement" a pour objet de sensibiliser le public à l'environnement et donc à le protéger et le valoriser. Elle intervient dans différents domaines qui intéressent la Communauté d'Agglomération, tels que le tri sélectif des déchets ménagers, la protection de l'eau potable et le nettoyage du littoral.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, par convention, le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à cette association, afin de soutenir la réalisation de ces actions, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et l'association "Sensibilisation, Protection, Nature, Environnement" relative au versement à cette dernière d'une subvention de 5 000 € ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

ADOpte A L'UNANIMITE

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION « OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES » - CONVENTION DE PARTENARIAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MR GIORGETTI

Par délibération n°2004-111 du 5 novembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association "Ouest Etang de Berre Initiatives", dont l'objet est de s'inscrire comme outil fédérateur au service du développement local et de l'emploi sur le territoire des communes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.

Le but de cette association est de :

. contribuer à l'émergence et au soutien d'initiatives locales favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté ;

. déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emploi par :

✓ *l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise et/ou par une aide technique et humaine ;*

✓ *l'octroi d'une aide financière exceptionnelle aux personnes physiques ayant déjà bénéficié d'un prêt lorsqu'un projet de développement de leur entreprise le nécessite et ce, pendant une période de 3 ans à compter de la date de signature du prêt initial ;*

✓ *l'octroi d'une aide technique et humaine seulement pour le développement des très petites entreprises.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, par convention, le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à cette association, afin de soutenir la réalisation de ces actions, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE

8. PERSONNEL – COMITE DES OEUVRES SOCIALES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MME FERNANDEZ

Après consultation des agents de la Communauté d'Agglomération, la constitution d'un Comité des Oeuvres Sociales commun au personnel de la Ville de Martigues et à celui de la Communauté d'Agglomération a été décidée.

Tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et temporaires comptant au moins 3 mois de présence au sein de la Communauté d'Agglomération ainsi que les retraités peuvent adhérer à cette association et bénéficier ainsi de l'ensemble des aides, services et prestations prévus par les statuts de celle-ci.

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2007. Les conditions du versement de cette subvention doivent être déterminées par convention entre la Communauté et cette association.

Le montant de la subvention est calculé à partir d'une somme par agent qui est identique pour la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération.

Pour l'exercice 2007, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 610,00 euros.

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comité des Oeuvres Sociales relative au versement d'une subvention de 60 610,00 euros ;*
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

ADOpte A L'UNANIMITE

9. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MME FERNANDEZ

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2006-1690, 2006-1691, 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant modification des cadres d'emplois de catégorie de la fonction publique territoriale,

Les décrets susvisés ont modifié de façon radicale l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Trois nouveaux cadres d'emplois ont ainsi été créés :

- *Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,*
- *Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,*
- *Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation*

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour procéder au reclassement des agents concernés dans ces nouveaux cadres d'emplois.

D'autre part, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des besoins des services.

Le Conseil Communautaire est donc invité à modifier le tableau des effectifs de la catégorie C de la façon suivante

SITUATION ANTERIEURE	Effectifs budgétaires	NOUVELLE SITUATION	Effectifs budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	4		
<u>CATEGORIE C</u>		<u>CATEGORIE C</u>	
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe Adjoint Administratif	10 5 9	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe Adjoint Administratif	10 5 9
Cadre d'emploi des Agents Administratifs Territoriaux Agent Administratif qualifié	8	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	8
FILIERE TECHNIQUE			

<u>CATEGORIE C</u>		<u>CATEGORIE C</u>	
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise Qualifié Agent de Maîtrise	7 6 6	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise	13 6
Cadre d'emploi des Agents Techniques territoriaux Agent Technique Chef Agent Technique Principal Agent Technique Qualifié Agent Technique	11 39 3 10	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux Adjoint Technique Principal de 1ere Classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	16 47 17 63
Cadre d'emploi des Agents de Salubrité Territoriaux Agent de Salubrité Chef Agent de Salubrité Principal Agent de Salubrité Qualifié Agent de Salubrité	5 8 14 13		
Cadre d'emploi des Agents des Services Techniques Agent des Services Techniques	40		
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi des Agents d'animation Agent d'Animation Qualifié	1	Cadre d'emploi des Agents d'animation Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1
<u>TOTAL</u>	195		195

Le Conseil Communautaire est par ailleurs invité :

- ❖ *A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois ci-après :*
 - 1 poste de Technicien Supérieur,
 - 1 poste de rédacteur.
- ❖ *A supprimer corrélativement les emplois ci-après :*
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
 - 1 poste de Contrôleur Principal de Travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT – TRANCHE 2007

RAPPORTEUR : MR FRISICANO

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a signé un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour les années 2005, 2006 et 2007.

Le montant global des aides financières allouées par le Conseil Général dans le cadre de celui-ci s'élève à 3 981 584,00 Euros et concernait initialement les opérations suivantes :

- . *Nouveau siège de la Communauté,*
- . *Bâtiment pour le service collecte des ordures ménagères,*
- . *Extension du dépôt bus,*
- . *Etude relative à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable,*
- . *Acquisitions de véhicules utilitaires,*
- . *Programme de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement.*

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour fixer la liste des opérations dont le financement est demandé au titre de la tranche 2007 de ce programme. Il s'agit notamment de préciser la liste des travaux prévus dans le cadre du programme de réfection des réseaux d'eau potable et des eaux usées.

Par ailleurs, le projet d'extension du dépôt-bus ayant été abandonné, le Conseil Communautaire doit déterminer l'opération dont le financement sera demandé en remplacement de ce programme. Ainsi, il est proposé de prendre en compte l'extension du centre Technique de la REA ;

. Acquisition de véhicules :

- *Véhicule léger utilitaire pour la Régie de l'Eau : 10 000 € HT*
- *Camion-plateau 3,5 T pour la Régie de l'Eau : 30 000 € HT*

- *Camion plateau 3,5 T pour la Régie de l'Assainissement : 30 000 € HT*
- *Châssis-cabine/Hydro cureuse aspiratrice pour la Régie d'Assainissement : 200 000 € HT*

Total : 270 000 € HT

. Travaux :

- *Réhabilitation réservoirs AEP Lavéra : 64 795 € HT*
- *Modification réseau AEP Pont du Roy Port de Bouc : 11 118 € HT*
- *Amélioration ozoneur – usine filtration Ranquet : 11 000 € HT*
- *Place Neuve – Saint Mitre les Remparts : 40 000 € HT*
- *Rue du 19 mars La grand Colle Port de Bouc : 35 000 € HT*
- *Sécurisation réservoir R3 : 100 000 € HT*
- *Calmette et Guérin Martigues : 600 000 € HT*
- *Sécurisation adduction AEP : 99 000 € HT*
- *Remplacement poste de refoulement EU Varage Saint Mitre : 60 720 € HT*
- *Gravitaire poste Varage : 44 000 € HT*
- *Réseau EU Cristofol Port de Bouc : 12 055 € HT*
- *Liaison Plâtrière Saint Pierre : 280 000 € HT*
- *Avenue Manouchian Port de Bouc : 25 000 € HT*
- *Rechemisage Gravitaire RD : 31 555 € HT*
- *Remplacement pont dégraisseur STEP : 20 000 € HT*
- *Vis de récupération dégrilleur STEP : 20 000 € HT*
- *Moto réducteur aération chenal STEP : 62 000 € HT*
- *Vis de recyclage STEP : 80 000 € HT*
- *Recirculation des boues STEP : 22 000,00 € HT*
- *Création de canalisations rues Chablis et Nicéphore AEP : 37 100 € HT*
- *Création de canalisations rues Chablis et Nicéphore EU : 19 920 € HT*
- *Aménagement rue Val d'Azur AEP : 26 767,90 € HT*
- *Aménagement rue Val d'Azur EU : 27 695 € HT*

Total des travaux prévus : 1 729 725,90 € HT

ADOpte A L'UNANIMITE

11. FONCIER - ZAC DES ETANGS – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MR CALCAGNETTI

RAPPORTEUR : MR BEUILLARD

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activité économique, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre se propose d'acquérir la parcelle de terrain propriété de Monsieur CALCAGNETTI Rémy située dans le périmètre d'extension de la zone d'activité des étangs à Saint Mitre les Remparts, lieu-dit Les Etangs Est, cadastrée C 545 d'une superficie de 9 973 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 3 €/m² soit 29 919 € (montant inférieur au seuil de consultation du service des domaines).

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'acquisition à Monsieur CALCAGNETTI Rémy de la parcelle de terrain cadastrée C 545 située au lieu-dit Les Etangs Est à Saint Mitre les Remparts d'une superficie 9 973m² pour un montant de 3 €/m² soit 29 919 €.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la CAOEB

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. FONCIER – LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND – MARTIGUES – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ACCORDEE PAR LE P.A.M. DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'AOT N° 89.10 A LA C.A.O.E.B. ET DE LA CREATION D'UNE DECHETTERIE

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Le Port Autonome de Marseille avait consenti à la commune de Martigues une Autorisation d'Occupation Temporaire N°C 89.10 en date du 20 septembre 1989 sur la parcelle située au lieu-dit Labion et Pointe de Monsieur Marchand, cadastrée BW N°282 partie d'une superficie de 7 200 m², affectée à la voirie et au parking du centre technique de Croix Sainte.

Ce terrain étant occupé par les services de la C.A.O.E.B., la commune de Martigues, par courrier du 22/12/2006, a demandé au P.A.M. de transférer l'A.O.T. sus mentionnée à la C.A.O.E.B.

Dans le cadre de la création d'un centre de déchets à Martigues, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre a sollicité le Port Autonome de Marseille pour l'obtention d'une autorisation d'occupation d'une bande de terrain jouxtant l'A.O.T. N°C 89.10.

Le P.A.M. accorde donc à la C.A.O.E.B. une Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle cadastrée BW 282 partie, d'une superficie de 8 762 m² correspondant au périmètre déjà occupé et à la bande de terrain nécessaire à la création d'une déchetterie..

La redevance annuelle, révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du coût de la construction publiée par l'INSEE (indice 1381), est fixée à 10 055.38 €.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire accordée par le Port Autonome de Marseille de la parcelle de terrain cadastrée BW 282 partie située au lieu-dit Labion et Pointe de Monsieur Marchand à Martigues d'une superficie 8 762 m² pour une redevance annuelle de 10 055.38 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du coût de la construction publiée par l'INSEE.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la C.A.O.E.B.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – ACTIONNARIAT DES SOCIETES ANONYMES D'H.L.M. – DOMICIL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

La loi n°2033-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a modifié les règles de gouvernance des Sociétés Anonymes d'H.L.M. Le législateur a notamment ouvert un droit de participer à l'actionnariat de ces sociétés aux Régions, aux Départements et à certains établissements publics de coopération intercommunale sur les territoires desquels sont implantés des logements appartenant à ces sociétés. Le devenir du logement social et son fonctionnement occupant une place prépondérante dans la politique de l'habitat et du logement de la C.A.O.E.B., le Conseil Communautaire, par délibération n°2005-85 du 23 juin 2005, a approuvé l'achat par la C.A.O.E.B. d'une action au prix de 0,10 € de la Société Anonyme d'HLM Domicil.

Il convient désormais de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération dans le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. Domicil.

Est proposé par le Bureau Communautaire le candidat suivant :

- *Mme Evelyne SANTORU*

Monsieur le rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître

Puis, il est procédé au vote

Votants : 13

Exprimés : 13

- *A obtenu : Mme Evelyne SANTORU, 13 voix*

Mme Evelyne SANTORU est désignée représentant de la Communauté d'Agglomération dans le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. Domicil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – ACTIONNARIAT DES SOCIETES ANONYMES D'H.L.M. – NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

La loi n°2033-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a modifié les règles de gouvernance des Sociétés Anonymes d'H.L.M. Le législateur a notamment ouvert un droit de participer à l'actionnariat de ces sociétés aux Régions, aux Départements et à certains établissements publics de coopération intercommunale sur les territoires desquels sont implantés des logements appartenant à ces sociétés.

Le devenir du logement social et son fonctionnement occupant une place prépondérante dans la politique de l'habitat et du logement de la C.A.O.E.B., le Conseil Communautaire, par délibération n°2005-86 du 23 juin 2005, a approuvé l'achat par la C.A.O.E.B. d'une action au prix de 0,10 € de la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Il convient désormais de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération dans le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. Nouveau Logis Provençal.

Est proposé par le Bureau Communautaire le candidat suivant :

- M Vincent THERON

Monsieur le rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître

Puis, il est procédé au vote

Votants : 13
Exprimés : 13

- A obtenu : M Vincent THERON, 13 voix

M Vincent THERON est désigné représentant de la Communauté d'Agglomération dans le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. Nouveau Logis Provençal.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – ACTIONNARIAT DES SOCIETES ANONYMES D'H.L.M. – LOGIREM- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

La loi n°2033-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a modifié les règles de gouvernance des Sociétés Anonymes d'H.L.M. Le législateur a notamment ouvert un droit de participer à l'actionnariat de ces sociétés aux Régions, aux Départements et à certains établissements publics de coopération intercommunale sur les territoires desquels sont implantés des logements appartenant à ces sociétés.

Le devenir du logement social et son fonctionnement occupant une place prépondérante dans la politique de l'habitat et du logement de la C.A.O.E.B., le Conseil Communautaire, par délibération n°2005-87 du 23 juin 2005, a approuvé l'achat par la C.A.O.E.B. d'une action au prix de 0,10 € de la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Il convient désormais de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération dans le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. Logirem.

Est proposé par le Bureau Communautaire le candidat suivant :

- *M Vincent THERON*

Monsieur le rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître

Puis, il est procédé au vote

Votants : 13

Exprimés : 13

- *A obtenu : M Vincent THERON, 13 voix*

M Vincent THERON est désigné représentant de la Communauté d'Agglomération dans le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. Logirem.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION, DU SUIVI ET DES REVISIONS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Par délibération n°2003-100 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts du syndicat mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ces statuts prévoient que la Communauté disposera de sept sièges au sein de l'assemblée de ce syndicat.

Les sept conseillers titulaires et les sept conseillers suppléants ont été désignés par délibération communautaire du 5 décembre 2003.

Mme SANTORU, ayant présenté sa démission de déléguée titulaire du Syndicat Mixte, il convient désormais de procéder à l'élection d'un délégué titulaire.

Est proposé par le Bureau Communautaire le candidat suivant :

- *Mme Patricia FERNANDEZ*

Monsieur le rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître

Puis, il est procédé au vote

Votants : 13

Exprimés : 13

- *A obtenu : Mme Patricia FERNANDEZ, 13 voix*

Mme Patricia FERNANDEZ est désignée représentant titulaire au sein du syndicat mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de l'Etang de Berre

ADOpte A L'UNANIMITE

17. SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION, DU SUIVI ET DES REVISIONS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Par délibération n°2003-100 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts du syndicat mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ces statuts prévoient que la Communauté disposera de sept sièges au sein de l'assemblée de ce syndicat.

Les sept conseillers titulaires et les sept conseillers suppléants ont été désignés par délibération communautaire du 5 décembre 2003.

Mr DEPAGNE, ayant présenté sa démission de délégué suppléant du Syndicat Mixte, il convient désormais de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Est proposé par le Bureau Communautaire le candidat suivant :

- *Mme Evelyne SANTORU*

Monsieur le rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître

Puis, il est procédé au vote

Votants : 13

Exprimés : 13

- *A obtenu : Mme Evelyne SANTORU, 13 voix*

Mme Evelyne SANTORU est désignée représentant suppléant au sein du syndicat mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de l'Etang de Berre

ADOpte A L'UNANIMITE

**18. PIDAF DES ETANGS – PROGRAMME 2007 – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL
RAPPORTEUR : MR CHEINET**

Le programme 2007 du PIDAF des Etangs a pour objectif la mise en sécurité du massif des Etangs comprend les 2 opérations suivantes :

- *. Martigues, 28 ha, amélioration sylvicole à caractère DFCI, pour protéger un secteur fortement urbanisé au Vallon du Pauvre Homme et abords Lycée Jean-Lurçat, estimée à 65 800 € H.T.*
- *. Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts, Castillon, recalibrage d'une piste de 5 km actuellement impraticable pour les pompiers, desservant l'est du massif de Castillon et le secteur des Tours Gros, estimée à 38 052 € H.T.*

La maîtrise d'œuvre étant estimée à 10 385,20 € H.T., le coût total de ce programme est donc de 114 237,20 € H.T.

Le Conseil Communautaire sera invité à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce programme auprès des partenaires de la Communauté d'Agglomération (Etat, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et Conseil Général des Bouches du Rhône).

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS

DECISION 2007-04

PHOTOCOPIEURS – SERVICE EMPLOI FORMATION INSERTION ET SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONTRAT DE LOACATION MAINTENANCE

Considérant la nécessité pour les services Emploi Formation et Développement Economique de disposer pour leur fonctionnement de photocopieurs,

Considérant la nécessité de conclure pour une durée de six mois, un contrat de location pour un photocopieur de type AFICIO 511 et un photocopieur de type AFICIO 350,

Vu la proposition de la société Méditerranée Bureautique,

DECIDONS :

De conclure avec la société MEDITERRANEE BUREAUTIQUE, dont le siège social est situé Parc d'Activités de Gémenos, 400, avenue du Château de Jouques 13420 GEMENOS, un contrat de location de deux photocopieurs.

Le loyer est fixé à 250 euros HT par mois incluant le matériel et un forfait de 10 000 copies, le prix de la copie supplémentaire étant fixé à 0,02 € HT. La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2007 de la Communauté d'Agglomération.

DECISION N°2007-05**FOURNITURE DE FUEL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Le fuel est utilisé par les engins de chantier nécessaires à l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Valentoulin à Port-de-Bouc. Les livraisons se font sur le casier d'exploitation par tous les temps, hors grosses intempéries, 6 jours sur 7 (du lundi au samedi) à raison de 3 fois par semaine.

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification au 31 décembre 2007, reconductible 1 fois par période annuelle, sans excéder la date du 31 décembre 2008. Le site de livraison pourra être remplacé en cours de contrat par le nouveau centre de traitement des déchets situé au Vallon du Fou à Martigues.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics français, dont les quantités pourront varier dans les limites suivantes :

**seuil minimum annuel : 25 000 litres*

**seuil maximum annuel : 100 000 litres*

**estimation du prix du litre : 0,80 € H.T. soit l'équivalent en euros un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 80 000 € H.T. La commission propose au représentant du pouvoir adjudicateur de retenir :*

Société titulaire du présent marché :

SOCIETE DYNEFF domiciliée ZI La Grand'Colle- 35 avenue de la Mérindole – 13 110 Port-de-Bouc

Seuil minimum annuel : 25 000 litres

Seuil maximum annuel : 100 000 litres

Rabais consenti : 26 %

DECIDONS :

De conclure le marché de fourniture de fuel à la SOCIETE DYNEFF domiciliée ZI La Grand Colle - 35 avenue de la Mérindole – 13 110 Port-de-Bouc La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2007 de la Communauté d'Agglomération.

DECISION N°2007-06**DESHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE –CAOEB/SPI INFRA**

Considérant que la société SPI INFRA est titulaire du marché relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la déshydratation des boues de la station d'Épuration de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre, par notification en date du 24 mars 2005,

Considérant que par décision du 1^{er} décembre 2006, la société SPI INFRA, filiale à 100% de la société GINGER ENVIRONNEMENT, a été absorbée par cette dernière par voie de fusion et qu'a été créée une nouvelle dénomination sociale du nom de GINGER ENVIRONNEMENT § INFRASTRUCTURES,

Considérant que GINGER ENVIRONNEMENT § INFRASTRUCTURES a repris de plein droit l'ensemble des droits et obligations de SPI INFRA, sans aucune exception ni réserve,

DECIDONS :

De constater par avenant ce changement de l'identité du titulaire qui ne modifie en rien les modalités d'exécution du marché initial. Les autres termes du marché sont sans changement

DECISION N°2007-07**VILLE DE PORT DE BOUC – AVENUE MANOUCHIAN – DEVOIEMENT RESEAUX AEP-EU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Les réseaux d'assainissement gravitaire et d'adduction d'eau potable de la partie ouest de l'avenue Manouchian sont aujourd'hui sujets à de nombreuses interventions et réparations compte tenu de leur ancienneté. De plus, la position de ces réseaux rendant difficile leur entretien, la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage l'abandon de ces conduites et la pose de nouveau réseaux sous la voirie publique existante.

Le délai d'exécution des prestations est de deux mois et demi ; il part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

La commission propose au représentant du pouvoir adjudicateur de retenir :

Société titulaire du présent marché :

SOCIETE SBTP domiciliée Ecopolis Sud – 10, avenue Lascos – 13500 Martigues pour un montant de 114 453,60 € HT (total des lots A et B)

- *Lot A – Adduction d'eau potable : 99 175,04 € HT*
 - *210 ml de DN 300 F*
 - *100 ml de DN 100 F*
- *Lot B – Assainissement : 15 278,56 € HT*
 - *110 ml de DN 200 CR8 PVC*
 - *5 regards de visite*
 - *2 raccordements*

DECISIONS :

De conclure le marché dévoiement des réseaux AEP-EU à la SOCIETE SBTP domiciliée Ecopolis Sud, 10 avenue Lascos, 13500 Martigues.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.

Le Président,

Gaby CHARROUX